

Rémunération

La paie en chiffres : cotisations afférentes aux agents IRCANTEC

Valeurs de référence

Le présent tableau fixe les différents éléments nécessaires servant au calcul de la rémunération des agents publics. Ces chiffres sont revalorisés chaque 1^{er} janvier.

Plafond sécurité sociale au 1 ^{er} janvier 2017	3269 € par mois
Smic au 1 ^{er} janvier 2017	9,76 € par heure 1480,27 € par mois
Minimum garanti au 1 ^{er} janvier 2017	3,54 €
Indice majoré 100 au 1 ^{er} février 2017	5623,23 € par an
Valeur du point d'indice brut au 1 ^{er} février 2017	4,686 €
Traitement minimum dans la fonction publique au 1 ^{er} février 2017	IM 309 1447,98 € par mois

2	Salaire de base ou traitement indiciaire	Indice majoré détenu par l'agent multiplié par la valeur du point d'indice brut. Exemple IM 316 : $316 \times 4,686 = 1480,78$ €.
3	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	Nombre de points multiplié par le point d'indice brut
4	Indemnité de résidence (IR)	Traitement indiciaire + NBI multiplié par le pourcentage suivant la zone d'attribution (exemple avec application de l'IM 316 $1480,78 \times 3 \div 100 = 44,42$ €)
5	IAT / IFSE	Éléments constituant le régime indemnitaire

Cotisations pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime général de sécurité sociale et de retraite (≤ 28 heures hebdomadaires) IRCANTEC

	Charges sociales et contributions	Taux part patronale	Taux part salariale	Assiette
6	CSG déductible		5,10 %	98,25 % du brut fiscal y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
6	CSG non déductible		2,40 %	
6	CRDS		0,50 %	

Fiche pratique - CDG 77

	Charges sociales et contributions	Taux part patronale	Taux part salariale	Assiette
7	Contribution exceptionnelle de solidarité		1,00 %	Brut fiscal moins les cotisations obligatoires hors CSG et CRDS. Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'IM 313, la contribution exceptionnelle n'est pas prélevée. Salaire net = traitement de base + IR – cotisations obligatoires (maladie, veuvage, vieillesse, Ircantec).
8	Maladie, maternité	12,89 %	0,75 %	Brut fiscal y compris les avantages en nature
9	Contribution solidarité autonomie	0,30 %		
10	Allocations familiales	5,25 %		
11	Accident du travail	1,70 %		
12	FNAL (fonds national d'aide au logement) (- de 20 agents*)	0,10 %		A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
12	FNAL supplémentaire (au moins 20 agents**)	0,50 %		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature (applicable depuis le 1er janvier 2011 aux collectivités de plus de 20 agents)
13	Vieillesse plafonnée	8,55 %	6,90 %	Brut fiscal y compris les avantages en nature, pour la part inférieure au plafond de sécurité sociale
	Vieillesse déplafonnée	1,90 %	0,40 %	
14	IRCANTEC tranche A	4,20 %	2,80 %	Brut fiscal hors SFT, y compris les avantages en nature pour la part inférieure au plafond de sécurité sociale
14	IRCANTEC tranche B	12,55 %	6,95 %	La totalité du brut fiscal hors SFT, y compris les avantages en nature, pour la part supérieure au plafond
15	CNFPT	0,9 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature
16	Centre de gestion	0,65 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature
17	Centre de gestion (cotisation additionnelle)	0,13 % (taux fixé par le Conseil d'Administration)		
18	Transport (applicable aux collectivités de plus de 11 agents)	2,01 % ou 1,60% selon les communes (art. L 2531 - 2 du CGCT)		
19	Pôle emploi (si contrat d'adhésion)		6.40 % (-1% si agents soumis à la solidarité)	Brut fiscal y compris les avantages en nature

voir fiche pratique "la paie en chiffres"

2
3
4
5
5
6
6
6
7
8
9
10
11
12
12
13
13
14
14
16
17
17
18
19

NOM ET ADRESSE DE LA COMMUNE		BULLETIN DE PAIE - AGENT IRCANTEC			
N° SIRET - APE					
N°URSSAF					
Contractuel indiciaire		NOM - PRENOM - ADRESSE DE L'AGENT			
Enfant : 0 SFT : 0					
Emploi : adjoint technique contractuel		IB	351		
Grade : Adjoint technique		IM	328	01/02/2017	4,686
Echelon : 04					
Echelle C1					
	BASE	SALARIAL	MONTANT	PATRONAL	MONTANT
SALAIRE DE BASE (Traitement indiciaire)	328		1 537,01		
NBI	0		0,00		
IR	1 537,01	3%	46,11		
IAT	187,15		187,15		
IEMP	148,39		148,39		
SALAIRE BRUT FISCAL (1)			1 918,66		
CSG DEDUCTIBLE	1 885,08	5,10	96,14		
CSG NON DEDUCTIBLE	1 885,08	2,40	45,24		
CRDS	1 885,08	0,50	9,43		
CONTRIBUTION EXCE.SOLIDARITE	1 710,48	1,00	17,10		
MALADIE / MATERNITE	1 918,66	0,75	14,39	12,89	247,32
CONTRIB. SOLIDARITE AUTONOMIE	1 918,66			0,30	5,76
ALLOCATIONS FAMILIALES	1 918,66			5,25	100,73
ACCIDENT DU TRAVAIL	1 918,66			1,70	32,62
FNAL	1 918,66			0,10	1,92
FNAL SUPPL.	1 918,66			0,50	9,59
VIEILLESSE DEPLAFONNEE	1 918,66	0,40	7,67	1,90	36,45
VIEILLESSE PLAFONNEE	1 918,66	6,90	132,39	8,55	164,05
IRCANTEC TRANCHE A	1 918,66	2,80	53,72	4,20	80,58
IRCANTEC TRANCHE B	1 918,66	6,95	0,00	12,55	0,00
CNFPT	1 918,66			0,90	17,27
CENTRE DE GESTION	1 918,66			0,65	12,47
Cotisation additionnelle au CDG	1 918,66			0,13	2,49
Versement transport	1 918,66			1,60	30,70
Pôle emploi	1 918,66			6,40	122,79
RETENUES SALARIALES (2)			376,09		
RETENUES PATRONALES					864,74
heures travaillées		151,67			
heures payées		151,67			
Brut fiscal mensuel	1 918,66		Net à payer		1 542,57 €
Net fiscal mensuel	1 597,24		Net imposable		1 597,24 €
cumul brut fiscal annuel					
cumul net fiscal annuel					

1